

CONGRÈS Extraordinaire 2024

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉPARATION

1. Le calendrier de préparation du congrès, élaboré selon les dispositions des statuts et du règlement intérieur du Syndicat Nord-Pas de Calais, a été adopté lors de la réunion du Conseil Syndical 3 juillet 2024
2. Le projet des statuts a été voté lors du conseil syndical du 27 septembre 2024
3. L'ordre du jour définitif sera mis en ligne sur l'Espace numérique et l'Espace Adhérent sur le site du syndicat la première semaine d'octobre 2024 (les adhérents seront informés par mail).
4. Les sections auront jusqu'au vendredi 11 octobre pour adresser à la commission exécutive la composition de leur délégation. Le nombre est fixé à l'article 10.
- 5 . Chaque section sera informée du nombre de mandats dont elle dispose lors du CS du 27 septembre

COMPOSITION DU CONGRÈS

6. Le congrès sera constitué :
 - de délégués mandatés des sections du Sgen-CFDT Nord-Pas de Calais (la composition numérique est fixée à l'article 10),
 - des membres du Conseil Syndical.
7. Pour être admis dans la salle du congrès, les délégués énumérés ci-dessus doivent être inscrits sur la liste.
8. Chaque délégation est fonction du nombre de cotisations mensuelles payées par chaque adhérent de la section au titre de l'année 2023. Les délégations sont constituées d'un délégué et d'un suppléant en cas d'empêchement de celui-ci.
9. Les frais de déplacement des délégués et du Conseil Syndical sortant ainsi que les frais de repas sont pris en charge par le syndicat.

MANDATS ET POUVOIRS

10. Les mandats attribués à chaque section correspondent au nombre de cotisations mensuelles payées par les adhérents de la section en 2023. (RI IV.7)
11. Chaque section donne pouvoir à son délégué, qui sera porteur de mandat.
12. En outre, chaque section désigne un suppléant au porteur de mandats en cas d'empêchement de celui-ci. Il est membre du Conseil syndical.

DÉBATS DU CONGRÈS

13. Le Conseil Syndical est le bureau du Congrès.

14. Dès l'ouverture, le bureau du Congrès propose au vote du congrès : l'élection des bureaux de séance et l'élection de la commission des mandats.

15. Le Bureau de séance sera composé de 3 personnes. Il sera proposé par le Conseil Syndical.

16. Il soumet également au vote pour adoption le projet de l'ordre du jour du congrès préparé par le Conseil Syndical.

17. Chaque bureau de séance veille au respect de l'ordre du jour et organise les débats en conséquence.

INTERVENTIONS

18. Le bureau de séance répartit le temps disponible entre les intervenants.

19. Le bureau de séance organise les interventions sur les questions ouvertes posées dans les textes préparatoires au Congrès.

VOTES

20. L'amendement statutaire doit requérir 2/3 des mandats établis plus une voix pour être considéré comme retenu.

21. Seuls les mandataires des sections participent à ces scrutins et ont accès au vote.

22. Les mandataires disposent de bulletins de vote comportant les suffrages portés en « pour », « contre » ou « abstention », ainsi que le nom de la section. Le bureau de vote est organisé sous la responsabilité d'un membre de la commission des mandats. Chaque scrutin est ouvert et clos par le Président de séance qui en proclame les résultats.